

Téléphoner au volant accroît le risque d'accident

Conduire est une activité à part entière, et tout ce qui peut perturber l'attention du conducteur augmente le risque d'accident : lire une carte routière, manger, chercher un CD...

Téléphoner en conduisant, même avec des équipements qui ne sont pas interdits par la réglementation, est aussi une occupation qui augmente notablement le risque de par la concentration mentale nécessaire.

Des recherches effectuées par l'Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité (INRETS) nous permettent de mieux comprendre pourquoi : les temps de réaction des conducteurs en train de téléphoner augmentent de 50% ; leurs regards se fixent devant eux, négligeant leurs rétroviseurs ; ils ont tendance à ralentir et à mordre sur la ligne médiane.

Téléphoner au volant représente à la fois un risque pour moi-même, mes passagers, mais également un risque que je fais courir aux autres (piétons, cyclistes, motards, autres automobilistes).

Le mobile en voiture : un passager plein de ressources !

Le mobile peut rendre de grands services en voiture. Outil de sécurité, il me permet de prévenir les secours ou de joindre un dépanneur en cas de besoin. C'est pourquoi je vérifie que la batterie est bien chargée avant de prendre la route pour un long trajet. Plus généralement, il me permet de rester connecté avec mon environnement, par exemple pour prévenir en cas de retard ou encore obtenir des informations sur le trajet. Il est aussi un outil de divertissement (jeux, musique, services de loisirs...) particulièrement bienvenu pour les passagers lors d'un long trajet.

En cas d'urgence

Si je suis témoin d'un accident, j'utilise à l'arrêt et dans un lieu sûr mon mobile en précisant la localisation exacte de l'incident. Je peux également utiliser une borne d'appel d'urgence sur autoroute ou tout autre système d'appel d'urgence automobile.

Les numéros d'urgence

- 15 SAMU
- 17 POLICE GENDARMERIE
- 18 POMPIERS
- 112 TOUTES URGENCES EN EUROPE



Mobile et voiture : sécurité en route

Calligari Benville Grey - juin 2005 - AFOM - SFR 0805-1

Nous sommes plus de 45 millions de Français à utiliser un téléphone mobile. La diffusion rapide de ce moyen de communication a changé beaucoup de nos habitudes. Désormais, notre mobile nous accompagne dans la plupart de nos déplacements.

Soucieux de permettre un développement harmonieux du mobile dans la société, et d'en faire un facteur d'accroissement de la sécurité sur les routes, l'Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM) qui regroupe Bouygues Telecom, Orange et SFR, la Sécurité Routière et les fabricants de terminaux ont décidé de se mobiliser pour faire connaître les bons usages du téléphone mobile au volant.

Parce que conduire réclame toute notre attention, l'utilisation du mobile en voiture doit être adaptée. Pour rester joignable, en toute sécurité, il suffit d'observer quelques principes simples.

Pour en savoir plus sur les missions de l'Association Française des Opérateurs Mobiles ou de la Sécurité Routière :

www.afom.fr

www.securiteroutiere.gouv.fr



Que dit la réglementation ?

Conduire avec un téléphone tenu en main : un comportement interdit.

Depuis le 31 mars 2003, l'article R.412-6-1 du Code de la route précise que : « l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de deux points du permis de conduire. »

En conduisant avec un téléphone tenu en main, je suis passible :

- **D'une amende forfaitaire de 35 € (22 € si elle est minorée, c'est à dire payée dans les 3 jours). En cas de poursuites pénales, l'amende peut atteindre un montant maximal de 150 €.**
- **D'un retrait de 2 points de mon permis de conduire.**

Rester maître de son véhicule : une obligation générale.

Si l'utilisation de certains équipements comme les « kits oreillettes » ou « kits mains libres » est aujourd'hui tolérée, l'obligation générale de rester maître de son véhicule s'applique en toutes circonstances.

En effet, l'article R.412-6 du Code de la route précise que : « tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent. Ses possibilités de mouvement et son champ de vision ne doivent pas être réduits par le nombre ou la position des passagers, par les objets transportés ou par l'apposition d'objets non transparents sur les vitres. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions ci-dessus est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. »

En cas d'accident survenant alors que je suis en train de téléphoner avec des dispositifs tolérés par la loi, je peux ainsi être passible de poursuites s'il est constaté que le fait de téléphoner m'a fait perdre la maîtrise de mon véhicule.

Et ailleurs en Europe ?

Dans la plupart des pays européens (Belgique, Danemark, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Irlande, Pologne, Norvège...) la réglementation est la même qu'en France : interdiction explicite de l'utilisation d'un téléphone tenu en main en conduisant et tolérance pour les kits oreillettes et kits mains libres.

Attention toutefois : en Espagne, seuls les kits mains libres sont tolérés.

Rester joignable en toute sécurité : quelques principes simples.

De même que je ne cherche pas ma station préférée sur mon autoradio en effectuant un dépassement ou n'attrape pas un objet dans ma boîte à gants au milieu d'un carrefour, j'adopte un comportement adapté pour me servir de mon mobile en voiture en toute sécurité.

Au volant, c'est ma messagerie qui répond.

Des recherches de l'INRETS, réalisées en 2003, montrent que la moitié des conducteurs décroche dans les deux premières secondes, c'est-à-dire dans l'urgence et en accordant la priorité à cette tâche. Pourtant, il existe une solution simple pour ne perdre aucun appel quand on conduit, en toute sécurité : laisser sa messagerie répondre ! Et pour éviter d'être surpris par la sonnerie, je choisis le mode vibreur.

Consulter mes messages et passer mes appels : à l'arrêt dans un endroit sûr.

Pour écouter mes messages et appeler, je me gare dans un lieu adapté : parking, place de stationnement, aire de repos... ni en double file, ni à un feu rouge !

Sur autoroute, la bande d'arrêt d'urgence est strictement réservée aux cas de panne ou d'accident. Pour consulter mes messages ou passer un appel, je dois donc m'arrêter sur les aires aménagées (en moyenne tous les 15 kilomètres sur les autoroutes françaises).

SMS, MMS, email, services multimédias mobiles... jamais au volant !

L'envoi comme la réception de SMS et MMS sont évidemment incompatibles avec la conduite : non seulement ils requièrent notre attention, mais ils exigent également, dans la plupart des cas, des manipulations prolongées du téléphone. Pour consulter mes nouveaux SMS et MMS et en envoyer, je m'arrête dans un endroit approprié.

De la même façon, je consulte les services multimédias ou internet depuis mon mobile uniquement quand je suis à l'arrêt... Même s'il s'agit d'informations concernant mon itinéraire !

Lorsque je suis accompagné.

Je peux aussi confier mon mobile à l'un des passagers pour qu'il puisse répondre à ma place.